RÉPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

où est écrit ce qui suit :

Séance du lundi 14 décembre 2015

Présidence de Monsieur LE GOFF Philippe, Maire

Étalent présents: M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. CONAN Pierre-Yves, Mme POGAM Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme BRAS Mona, M. AATACH Houssain, Mme MORVAN Magali, M. BUHÉ Thlerry, Adjoints, MM. CODEGONI Piero et DAGORN Aimé, Mmes AUFFRET Marie-France, ZIEGLER Evelyne et LE HOUÉROU Annie, M. DUCAUROY Didier, Mmes BIZIEN Déborah et CORBEL Peggy, M. HERVÉ Roger, Mme BOUALI Katell, MM. KERLOGOT Yannick, PERROT Nicolas et PASQUIOU Pierre, Mme LALANDE Christine et M. BOUDET Alexandre Conseillers Municipaux,

Absents excusés représentés : M. KERHERVÉ Guy, Mme CHOTARD Isabelle, MM. PICHOURON Patrick et BOEDEC Sébastien, Mme LE BLEIZ Armelle Conseillers Municipaux, respectivement représentés par Mme BRAS Mona, MM. CONAN Pierre-Yves et LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal et M. KERLOGOT Yannick

1 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR

Rapporteur: Philippe Le Goff.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions, aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

La loi NOTRe en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants vise à réorganiser les intercommunalités à un séuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

L'élaboration du schéma est fondée notamment sur les principes suivants :

- le projet de schéma résulte d'une large concertation et devra répondre à la volonté de la majorité des conseils municipaux, des organes délibérants des EPCI ou des conseils syndicaux consultés et obtenir l'assentiment de la CDCI;
- Le schéma doit être ambitieux avec d'une part, une volonté de renforcer les pôles structurants majeurs constitués par les villes centres (Saint Brieuc, Lannion, Lamballe, Dinan, Guingamp et Loudéac) et d'autre part, maintenir une solidarité et une proximité entre des territoires intermédiaires axés sur les services aux personnes;
- Le schéma renforcera la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux.
 Il vise à développer les forces de chacun des territoires et maintient une solidarité démographique et financière entre eux.

 Les projets de regroupement doivent s'opérer par blocs d'EPCI actuels et éviter les démembrements. Pour cela, il est important de se référer notamment aux bassins de vie, aux périmètres des pays et des Scot ou aux aires urbaines.

Conformément à la loi NOTRe, l'enjeu du schéma est de rationaliser le périmètre des EPCI en les rapprochant de celui des bassins de vie.

Le schéma proposé doit permettre de développer les territoires, de maintenir une dynamique démographique, de soutenir l'économie du département, de mener des projets ambitieux tout en permettant une gouvernance cohérente, réaliste et représentative de l'ensemble des territoires regroupés.

Le schéma prévoit ainsi de diminuer le nombre d'EPCI de 30 à 9 au 1^{er} janvier 2017 tout en permettant la transformation de deux intercommunalités élargies autour de Guingamp et de Dinan en communauté d'agglomération.

La deuxième partie du schéma prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Il est ainsi prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des EPCI à fiscalité propre.

Pour le territoire de Guingamp, le schéma prévoit la fusion de la communauté de communes Paimpol Goëlo – Pontrieux communauté – la communauté de communes du Pays de Bégard – Guingamp Communauté – la communauté de communes du Pays de Belle isle en Terre – la communauté de communes du Pays de Bourbriac.

Pontrieux communauté (5630 habitants), la communauté de communes du Pays de Bégard (9 178 habitants) et la communauté de communes du Pays de Belle Isle en Terre (6 046 habitants) se situent en dessous du seuil des 15 000 habitants. La communauté de communes du Pays de Bourbriac (6 175 habitants) qui a une faible densité peut bénéficier de l'adaptation du seuil prévu par la loi (densité démographique inférieure à 30% de la densité nationale).

Le schéma adopté en 2011 prévoyait un rapprochement entre Guingamp Communauté (21 896 habitants), la communauté de communes du Pays de Bourbriac, la communauté de communes du Pays de Belle Isle en Terre, la communauté de communes du Pays de Bégard et de Pontrieux Communauté dont le bassin de vie est situé sur Guingamp.

La communauté de communes Paimpol-Goëlo (19 021 habitants) n'est pas dans l'obligation de fusionner mais souhaite s'ouvrir pour ne pas rester isolée.

La ville de Guingamp (8 088 habitants) constitue un pôle central intermédiaire situé entre Saint-Brieuc et Lannion accueillant de nombreux services: Gare SNCF (TGV, ligne Guingamp Paimpol), services de santé (centre hospitalier), enseignement secondaire et supérieur, caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi

Le territoire est traversé par la RN 12 et la D 767 facilitant le développement des zones d'activités à dominante agro-alimentaire. La ligne ferroviaire qui relie Guingamp à Paimpol est également un trait d'union entre ces deux villes.

La partie littorale constitue un pôle secondaire avec notamment la ville de Paimpol (7 659 hbts) qui bénéficie d'un attrait touristique, d'un lycée public maritime et dispose d'un port de plaisance. Le Trieux et son estuaire sont des enjeux importants pour ce territoire.

La partie sud du territoire composée de zones rurales et la partie nord, littorale, situées de part et d'autre du pôle de Guingamp, apparaissent complémentaires.

Ces communautés de communes font toutes parties du PETR (Pôles d'équilibre Territoriaux et Ruraux) du Pays de Guingamp, du Scot du Pays de Guingamp et du SMEGA.

Guingamp communauté, la communauté de communes du Pays de Belle Isle en Terre, la communauté de communes du Pays de Bégard et Pontrieux Communauté font partie des Syndicats mixtes des bassins versants Jaudy Guindy Bizien et des ruisseaux côtiers.

Guingamp Communauté, la communauté de communes du Pays de Bourbriac, la communauté de communes du Pays de Belle Isle en terre, la communauté de communes Paimpol Goëlo font partie du Smitred Ouest Armor.

Le potentiel fiscal *par habitant s'élève à :

335 € Guingamp Communauté

136 € Communauté de Communes Pays de Bourbriac

112 € Communauté de Communes Pays de Belle Isle en Terre

119 € Communauté de Communes Pays de Bégard

116 € Pontrieux Communauté

131 € CC Paimpol Goëlo

Le territoire fusionné regrouperait 46 communes avec une population de 68 246 habitants.

Au terme de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité a vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants.

Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées. A défaut d'avis rendu avant le 15 décembre, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma sera ensuite soumis par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

A l'issue de cette phase de consultation, le Préfet adoptera par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le schéma de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés de la CDCI aux deux tiers de ses membres.

Par 8 voix **CONTRE** (M. Roger HERVÉ, Mmes Armelle LE BLEIZ et Katell BOUALI, MM. Yannick KERLOGOT, Nicolas PERROT et Pierre PASQUIOU, Mme Christine LALANDE et M. Alexandre BOUDET)

Par 21 voix POUR (M. Philippe LE GOFF, Mme Chantal MANCASSOLA, M.Pierre-Yves CONAN, Mme Marie-Agnès POGAM, M. Jean-Guy DONNART, Mme Mona BRAS, M. Houssain AATACH, Mme Magali MORVAN, MM. Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN et Guy KERHERVÉ, Mmes Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER et Annie LE HOUÉROU, M. Didier DUCAUROY, Mme Isabelle CHOTARD, M. Patrick PICHOURON, Mmes Déborah BIZIEN Déborah et Peggy CORBEL, M. Sébastien BOEDEC)

Le CONSEIL MUNICIPAL ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Par 1 voix CONTRE (M. Pierre PASQUIOU)

Par 28 voix POUR (M. Philippe LE GOFF, Mme Chantal MANCASSOLA, M.Pierre-Yves CONAN, Mme Marie-Agnès POGAM, M. Jean-Guy DONNART, Mme Mona BRAS, M. Houssain AATACH, Mme Magali MORVAN, MM. Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN et Guy KERHERVÉ, Mmes Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER et Annie LE HOUÉROU, M. Didier DUCAUROY, Mme Isabelle CHOTARD, M. Patrick PICHOURON, Mmes Déborah BIZIEN et Peggy CORBEL, MM. Sébastien BOEDEC et Roger HERVÉ, Mmes Armelle LE BLEIZ ET Katell BOUALI, MM. Yannick KERLOGOT ET Nicolas PERROT, Mme Christine LALANDE et M. Alexandre BOUDET)

Le CONSEIL MUNICIPAL **SOUHAITE** que puissent être intégrés dans ce schéma les territoires des communautés de communes de Lanvollon-Plouha et Leff Communauté.

*Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président Philippe LE

Certifié exécutoire le 15 DEC. 2015